

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 8 octobre 2024 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 20h00.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Josée Perlaut, Huguette Pons, Nathalie Pujol.

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis Catala à Michel Lesot, Agnès Gontaud à Huguette Pons, Aurélie Justafre à Véronique Capdeville, Sébastien Lleida à Marie-Agnès Lanoy, Hervé Vignery à Joséphine Palé.

Absent(s) excusé(s) : Hervé Stéphan.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Madame Nathalie Pujol est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 19 août 2024 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modification n°2 (DM n°2) au budget primitif 2024.
- 02) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) au 1^{er} janvier 2025.
- 03) Relance d'une consultation dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 Place Sant Cristau.
- 04) Prescription d'une Déclaration de Projet emportant mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMecPLU) de Montesquieu-des-Albères pour la réalisation d'un parc photovoltaïque aux Trompettes Basses.
- 05) Appel à projet Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) /Appel à projet CHÈNE 3 – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).
- 06) Acquisition auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Occitanie des parcelles AK 20 et 21.
- 07) Acquisition de la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 215.
- 08) Cession partielle du chemin rural « Mas d'en Pericot » déclassé au profit d'un propriétaire riverain (lot C).
- 09) Cession du lot A de la parcelle cadastrée section AR sous le numéro 85 secteur « La Chênaie ».
- 10) Cession de la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 237.
- 11) Modification de la délibération n°07-28.05.2024.
- 12) Convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique à l'école communale Nicolas Mas.
- 13) Demande de rétrocession d'une concession au nouveau cimetière communal.
- 14) Désignation d'un référent dans le cadre de la journée nationale de résilience du 17 octobre 2024.
- 15) Autorisation de brûlage dirigé sur des parcelles communales donnée à la Cellule de Brûlage dirigé 66 de la Société d'Elevage des Pyrénées Orientales.
- 16) Questions diverses et porté à connaissance :
 - Rapports d'activités 2023.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 19 août 2024 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents de la décision qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°07/2024 (10/09/2024) : Convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et la société ELM FRANCE.

Point n° 1 : Décision modification n°2 (DM n°2) au budget primitif 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en prévision du point n°7 qui va suivre (acquisition de la parcelle AN 215), le conseil doit se prononcer sur des réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2024 comme détaillés ci-après :

Article Chapitre	Désignation	Dépenses	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
2115	Terrains bâtis	+ 61 000,00	
231/942	Création salle culturelle polyvalente		-61 000,00

(55 000 € + estimation 5 506 € frais de notaire)

Elle propose également de rajouter 500 € au chapitre 65 (article 65748) :

- 300 € pour l'association du Patrimoine, destinés à compenser le matériel acheté directement par l'association pour des travaux au sein du musée communal.
- 200 € pour Game en Vallespir, l'association qui a proposé des soirées jeux de société cet été avant les séances de cinéma.

Madame Nathalie Pujol se demande pourquoi le projet de la nouvelle salle culturelle a été interrompu. Madame le Maire rappelle que ce point avait été acté lors d'un précédent Conseil municipal dans la mesure où le projet proposé par le maître d'œuvre n'apportait aucune plus-value à la salle Jean Thubert.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus sur le budget primitif principal 2024.

Point n°02 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) au 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communautés de communes exercent en lieu et place

de leurs communes membres, 7 compétences de manière obligatoire et depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, parmi lesquelles figurent les accueils liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a décidé de créer un statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant impliquant de nouvelles obligations à compter du 1^{er} janvier 2025 pour toutes les communes.

A cet effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) a été complété d'un nouvel article L.214-1-3 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cet article précise que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas devront obligatoirement être exercées par toutes les communes. Celles précisées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas seront obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, étant précisé que les communes de plus de 10 000 habitants devront également établir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dès 2025 ainsi qu'un « relais petite enfance » à partir de 2026.

Force est de constater que les compétences d'autorité organisatrice ne concernent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.) actuellement exercées par la Communauté de communes.

En effet, le statut d'autorité organisatrice attribué à la commune ne remet pas en cause le transfert en tout ou partie des missions et des compétences des intercommunalités.

A cet effet, il est à noter que la Communauté de communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale dont les objectifs participent à la définition des axes de l'article L.214-1-3 du CASF.

Ainsi, il apparaît désormais nécessaire, tant en termes de sécurité juridique que de lisibilité, que les compétences exprimées dans les statuts de la Communauté de communes soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi.

Dès lors, afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025, les modifications concernent :

- Au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, la modification de l'intitulé précisant l'organisation et/ou la coordination des loisirs éducatifs afin de distinguer la petite enfance de l'enfance et la jeunesse. Cette nouvelle formulation : « organisation et/ou coordination des loisirs éducatifs péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire » regroupera ainsi les modes d'accueil actuellement proposés, à savoir : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel à compter de la petite section, l'ALSH élémentaire ainsi que les accueils de loisirs adolescents et accueils de jeunes.
- En remplaçant la mention « accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire » par « la mise en place d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance ». Cette compétence concerne l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes

Enfants (EAJE) et les Relais Petite Enfance (RPE), telle qu'elle est assurée par la Communauté de communes.

- Enfin, il est proposée de préciser les actions déjà menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globales (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que celles déjà définies par le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), comme suivant : « Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ; Planification du développement des modes d'accueil ; Information et Accompagnement des familles et des futurs parents ; Soutien de la qualité des modes d'accueil » afin de couvrir le champ des missions dévolues à une autorité organisatrice de la petite enfance.

Chaque commune membre devant se prononcer sur cette modification, Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur le projet de modification tel que détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents moins une abstention**, Madame Nathalie Pujol, **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCACVI.

Point n° 3 : Relance d'une consultation dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 Place Sant Cristau.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°3 du 9 juillet 2024 le Conseil avait approuvé l'annulation du contrat de délégation de service public n°4 (DSP4) relative à l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 Place Sant Cristau, suite au désistement de la SAS GEL.

Considérant la volonté tenace de la commune d'avoir un lieu de vie et de lien social en cœur de village, Madame le Maire propose au Conseil de relancer une nouvelle consultation publique toujours dans le cadre de la délégation de service public.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la relance de la consultation dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 place Sant Cristau,

Point n°4 : Prescription d'une Déclaration de Projet emportant mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMecPLU) de Montesquieu-des-Albères pour la réalisation d'un parc photovoltaïque aux Trompettes Basses.

Madame le Maire expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
- Vu** la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
- Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L300-6, L153-54, L153-55 1.b, L153-58 2°et R 153-13 à R153-17 ;
- Vu** l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code l'urbanisme;
- Vu** le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu** le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°07.24.01.2023 du Conseil Municipal de Montesquieu-des-Albères en date du 24 janvier 2023 approuvant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montesquieu-des-Albères ;

Considérant que dans le cadre de l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement (2007-2012) et des objectifs fixés par la loi Énergies-climat promulguée le 8 novembre 2019 qui visent notamment d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national d'ici 2030, la ville de Montesquieu-des-Albères souhaite permettre la réalisation d'installations de production d'énergie à partir de ressources renouvelables sur son territoire;

Considérant cependant que le PLU en vigueur n'autorise pas en l'état la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par l'entreprise ABO Energy ;

Considérant que la commune a donc décidé d'engager une procédure de déclaration de projet visant la compatibilité des règles du PLU avec le projet ;

Considérant que la collectivité considère l'intérêt général du projet et décide de mener une déclaration de projet pour permettre l'installation du parc ;

Considérant que le projet de centrale solaire au sol, qui fait l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, repose sur un site d'une superficie totale d'environ 6,8 hectares, au droit d'un délaissé ferroviaire ;

Considérant que la déclaration de projet vise les opérations qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions d'un PLU, qu'il s'agit de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général prévues par les articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme, que la déclaration de projet permet à la collectivité territoriale, bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet se décompose comme suit :

- Lancement de la procédure;
- élaboration du rapport de présentation;
- saisine de l'autorité environnementale pour mise en œuvre d'une évaluation environnementale le cas échéant ;
- organisation de la réunion d'examen conjoint;
- saisine de la CDPENAF pour avis;
- demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès du Préfet du Département;
- organisation de l'enquête publique;
- approbation par l'autorité compétente du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Considérant que la loi Accélération et simplification de l'action publique du 8 décembre 2020 a modifié la procédure de déclaration de projet, qu'en effet, désormais, les déclarations de projets soumises à évaluation environnementale doivent mettre en place une concertation obligatoire avec la population avant l'enquête publique (L.103-2 du code de l'urbanisme);

Considérant que l'article L.103-4 du code de l'urbanisme précise que c'est à la commune de fixer ces modalités de concertation telles que proposées :

- affichage en mairie et sur le site internet qui informe la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (15 jours),
- tenue d'un cahier de remarques en mairie (15 jours) ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents moins une abstention**, Madame Nathalie Pujol :

ACTE l'intérêt général du projet ;

PRESCRIT une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'installation du parc photovoltaïque ;

ACTE que la déclaration de projet et le dossier de mise en comptabilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, tel que prévue par l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

DECIDE des modalités de concertation avec la population comme suit :

- affichage en mairie et sur le site internet qui informe la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (15 jours).
- tenue d'un cahier de remarques en mairie (15 jours).

AUTORISE le lancement de la procédure de déclaration de projet.

SOLLICITE la mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la procédure.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et la **CHARGE** de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal du département.

Monsieur Cyrille de Foucher demande le nouveau classement du secteur. Madame le Maire répond que nous n'avons pas encore la nomenclature bien qu'aujourd'hui ce terrain classé A est un délaissé de la ligne à grande vitesse ce qui rend le projet réalisable.

Madame Josée Perlaut demande combien coûte le parc. Madame le Maire lui répond zéro dans la mesure où Abo Energy prend toutes les dépenses à sa charge ainsi que le coût annuel du loyer versé à la commune.

Point n° 5 : Appel à projet Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) /Appel à projet CHÊNE 3 – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Madame le Maire expose :

Dans un souci environnemental et d'économie en terme d'énergie, la commune s'est portée candidate pour que l'école ait un meilleur rendement des dépenses et une meilleure efficacité en terme d'énergies. Nous passons donc, en 1^{er} lieu, par une demande de subvention groupée par la CCACVI pour plusieurs communes qui ont candidaté pour obtenir 80 % pour un audit sur les consommations énergétiques des écoles et groupes scolaires). La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE- CHÊNE 3, les communes de Bages, Cerbère, Laroque-des-Albères, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines, Montesquieu-des-Alberes et la Communauté des communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC-ACVI) ont déposé une candidature commune, portée par la CCACVI, coordinateur du groupement.

Le 15/07/24, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc

bénéficiaire d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHÊNE 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économies de flux ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- Etudes techniques ;
- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Lot 1 (Economies de flux) : 1 candidature pour un coût global de 43 266,75 € HT / montant des aides sollicitées : 28 123,39€
- Lot 2 (Outils de mesure et de suivi) : 3 candidatures pour un coût global de 4 022,00 € HT / montant des aides sollicitées : 2 011,00 €
- Lot 3 (Etudes énergétiques) : 16 candidatures pour un coût global de 96 000,00 € HT / montant des aides sollicitées : 64 200,00 €
- Lot 4 (Maîtrise d'œuvre) : 1 candidature pour un coût global de 1 340 750,00 € HT / montant des aides sollicitées : 120 000,00 €
- Lot 5 (AMO et API) : 0 candidature.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la CCACVI, coordinateur, et dont Montesquieu-des-Albères est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations ; d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 3 ;

VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par la CCACVI ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÊNE 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Point n° 6 : Acquisition auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Occitanie des parcelles AK 20 et 21.

Madame le Maire rappelle la nécessité de constituer des réserves foncières en milieu agricole en vue de préserver les terres ayant un intérêt agroéconomique et de limiter le mitage de l'habitat. Cette politique a été décidée à l'échelon départemental par le biais de l'association des Maires, en

partenariat avec la SAFER. Tout terrain agricole, acheté par un non-agriculteur, à un prix au-dessus du marché, pour un projet non agricole, est préempté par la SAFER, cette dernière pouvant revendre le bien à la commune. A ce titre, la SAFER a transmis à la commune un avis de publicité relatif à notre droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK 20 et AK 21 au Camp d'en Bauda, d'une superficie totale de 52a13ca, moyennant la signature d'une promesse unilatérale d'achat pour la somme de 10 560,00 € TTC.

Madame le Maire propose donc d'autoriser l'acquisition par la SAFER, pour le bénéfice de la commune, des parcelles cadastrées AK 20 et AK 21, d'une superficie totale de 52a13ca, pour la somme de 10 560,00 € TTC, et de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat desdites parcelles.

Monsieur Cyrille de Foucher demande si un projet est prévu sur ce terrain. Madame le Maire répond comme toujours le terrain est proposé aux bergers.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** l'acquisition par la SAFER, pour le bénéfice de la commune, des parcelles cadastrées AK 20 et AK 21, d'une superficie totale de 52a13ca et **DESIGNE** l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour réaliser l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de la procédure.

Point n°7: Acquisition de la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 215.

Madame le Maire rappelle qu'à l'instar des acquisitions immobilières, dans le but de diversifier les recettes communales, la politique municipale est de veiller à sécuriser du foncier soumis à des fortes spéculations.

C'est le cas pour la parcelle AN 215 située en cœur de village. L'agence immobilière en charge de la vente s'est rapprochée de la mairie afin de lui proposer une négociation amiable et la mairie a donc saisi cette opportunité moyennant la somme de 55 000 € frais d'agence inclus.

Madame le Maire rappelle que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et propose donc au Conseil de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette acquisition foncière ainsi que de désigner Maître Emilie CARBO-VIDAL comme notaire de la commune.

Monsieur Cyrille de Foucher demande si la mairie a un projet.

Madame le Maire répond qu'à ce jour aucun projet n'a été acté. Par contre, il convient toujours d'anticiper pour ce type de bien sans garage afin d'éviter un encombrement supplémentaire en cœur de village.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la transaction foncière telle que décrite ci-dessous et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire auprès de l'étude notariale NOTAVIA d'Argeles-sur-Mer.

Point n°8: Cession partielle du chemin rural « Mas d'en Pericot » déclassé au profit d'un propriétaire riverain (lot C).

Madame le Maire rappelle que par délibération n°05-28.05.2024, le Conseil a approuvé l'aliénation partielle du chemin rural « Mas d'en Péricot » et l'a autorisée à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ledit chemin rural. Par courrier en recommandé du 5 juillet 2024 elle a sollicité les 3 propriétaires riverains pour les mettre en demeure d'acquérir une partie du chemin rural dit « Mas d'en Pericot » moyennant un euro le m².

Deux propriétaires ont accepté d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés :

- Le lot A d'une contenance totale de 54 m² pour un montant de 54 €
- Les lots B et D d'une contenance totale de 103 m² pour un montant de 103 €

Par délibération n°02-19.08.2024, le Conseil a donc approuvé la transaction foncière telle que décrite ci-dessus et a autorisé le Maire à contacter l'étude notariale NOTAVIA pour passer les actes.

Le 3^{ème} propriétaire qui s'était montré intéressé par cette parcelle ne souhaite plus aujourd'hui se porter acquéreur du lot C, d'une contenance de 18m², mais a contrario, l'acquéreur du lot A se propose de l'acquérir aux mêmes conditions, à savoir 1€ le m², soit un montant total de 18 €

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la transaction foncière telle que décrite ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire auprès de l'étude notariale NOTAVIA d'Argelès-sur-Mer.

Point n°9: Cession du lot A de la parcelle cadastrée section AR sous le numéro 85 secteur « La Chênaie ».

Afin de faciliter l'accès à sa parcelle AR 85 en cours d'aménagement, Madame le Maire propose de céder à son propriétaire Monsieur Didier Mouret le lot A tel que défini sur le projet de division réalisé par le géomètre, d'une superficie de 38m², au prix de 100 € le m², soit 3 800€.

Madame le Maire précise que ledit lot est un talus hors voirie communale et qui de fait n'a aucun impact sur la circulation piétonne ainsi que la circulation véhiculée.

Pour rappel, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la transaction foncière telle que décrite ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire auprès de l'office Notavia d'Argelès-sur-Mer

Point n°10: Cession de la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 237.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-13.04.2021, mise à jour par délibération n°13-19.10.2021, le Conseil avait approuvé l'achat de la cave située sur la parcelle AN 237, au pied du château, au prix de 42 000 € auxquels se sont ajoutés les frais de notaire et divers frais d'études relatifs au projet locatif initial de la commune.

Face aux résultats de ces études, il nous a semblé plus judicieux de la mettre en vente. Après visite sur site et négociation, Monsieur Giany NIFOSI s'est porté acquéreur pour la somme de 62 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la transaction foncière telle que décrite ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire auprès de l'office Notavia d'Argelès-sur-Mer.

Point n°11: Modification de la délibération n°07-28.05.2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-13.04.2021, mise à jour par délibération n°13-19.10.2021, le Conseil avait approuvé l'achat de la cave située sur la parcelle AN 237, au pied du château, au prix de 42 000 € auxquels se sont ajoutés les frais de notaire et divers frais d'études relatifs au projet locatif initial de la commune. Madame le maire rappelle que par délibération n°07-28.05.2024 le Conseil a accepté de vendre à la SARL AMEGIMO une partie de la parcelle AM 45 moyennant 10 € le m².

Le notaire en charge de la transaction nous signale aujourd'hui une erreur dans la délibération. En effet, nous avons indiqué que la superficie de la partie cédée était de 49 m² alors qu'elle est de 46 m².

Madame le Maire propose donc de modifier la délibération comme indiqué ci-dessus, à savoir que la partie de la parcelle AM 45 cédée à 10 € le m² à la SARL AMEGIMO est d'une superficie de 46 m².

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la modification telle que décrite ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire auprès de l'office Notavia d'Argelès-sur-Mer.

Point n°12: Convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique à l'école communale Nicolas Mas.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée qu'à la demande des enseignantes, la municipalité a accepté de renouveler le recrutement d'un intervenant musique à l'école communale, via l'association « Les Accords s'honorent ».

Elle propose de finaliser le recrutement en autorisant Madame le Maire à signer une convention avec l'association « Les Accords s'honorent » selon les dispositions suivantes :

- 150 € à verser mensuellement à ladite association de septembre 2024 à juin 2025.
- Obligation pour l'intervenant d'assurer a minima 6h d'enseignement par mois.
- Le corps enseignant reste responsable de l'organisation du planning de l'intervenant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique à l'école Nicolas Mas selon les conditions décrites ci-dessus.

Point n°13: Demande de rétrocession d'une concession au nouveau cimetière communal.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 20 septembre 2024, Madame et Monsieur Georges LAFONT, ont demandé la rétrocession à la commune de leurs concessions à perpétuité portant les numéros 30 et 31 et situées au nouveau cimetière.

Cette rétrocession entraîne le remboursement des sommes encaissées par la commune y compris la somme versée au titre du CCAS, ainsi que les frais d'enregistrement à savoir 1 618,32 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la rétrocession de concessions dans le nouveau cimetière communal telles que décrites ci-dessus.

Point n°14: Désignation d'un référent dans le cadre de la journée nationale de résilience du 17 octobre 2024.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 23 septembre 2024, Monsieur le Préfet des P-O convie les maires du département à un exercice de mise en œuvre de leur plan communal de sauvegarde, dans le cadre de la journée nationale de résilience inondations/tempêtes du 17 octobre 2024.

Afin d'organiser cet événement il convient de désigner un référent.

Monsieur Michel Lesot propose d'accepter sa candidature.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents moins une voix contre**, Madame Nathalie Pujol, **APPROUVE** la désignation de Monsieur Michel Lesot comme référent dans le cadre de la journée nationale de résilience du 17 octobre 2024.

Point n°15: Autorisation de brûlage dirigé sur des parcelles communales donnée à la Cellule de Brûlage dirigé 66 de la Société d'Élevage des Pyrénées Orientales.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courriel en date du 2 octobre 2024, et suite à la réunion de concertation du 27 août dernier à Montesquieu, Madame Carole DUPERRON de la cellule brûlage dirigé 66 société d'élevage des Pyrénées-Orientales, nous a transmis les pièces suivantes :

- La fiche-projet de brûlage dirigé n° D221-24 demandé par le GAEC Bergerie dels Monts (D BERDAGUER & H CRECHE), telle qu'elle a été transmise à la DDTM66 en vue de son examen par la Commission départementale de brûlage dirigé de cet automne (dans 1 mois au plus tôt). La DDTM66, nous adressera cette même fiche prochainement pour d'éventuelles observations complémentaires.
- Une présentation brève de la technique du brûlage dirigé (plaquette).
- Une présentation de ce projet que nous pourrions diffuser auprès de nos concitoyens et qui reprend quelques informations de la plaquette.

Dans la mesure où ces parcelles se situent sur un territoire communal, il est indispensable de retourner l'avis du conseil municipal sous la forme d'une délibération.

Afin de pouvoir concrétiser les projets d'ouverture de milieu sur les terres communales situées Bac de Sant Cristau, Madame le Maire propose que soit envisagée la possibilité d'utiliser la technique du brûlage dirigé, telle que présentée par le projet n°D221-24, par la Cellule de Brûlage dirigé 66 de la Société d'Élevage des Pyrénées-Orientales, mandatée par l'ayant droit, le GAEC Bergerie dels Monts.

Cette technique très encadrée et très contrainte par les conditions climatiques, reste cependant moins coûteuse que le gyrobroyage et reste la seule alternative pour entretenir les parcelles non mécanisables.

A ce titre, la municipalité souhaite être informée bien en amont de la date prévue pour réaliser ce brûlage dirigé afin de procéder à une campagne de communication active.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet n°D221-24 proposé par la Cellule de Brûlage dirigé 66 de la Société d'Élevage des Pyrénées-Orientales, mandatée par l'ayant droit, le GAEC Bergerie dels Monts.

Point n°16: Questions diverses et porté à connaissance :

- Rapports d'activités 2023.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public et clôt la séance à 20h47.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Nathalie Pujol

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Josée Perlaut